

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement 150-19**

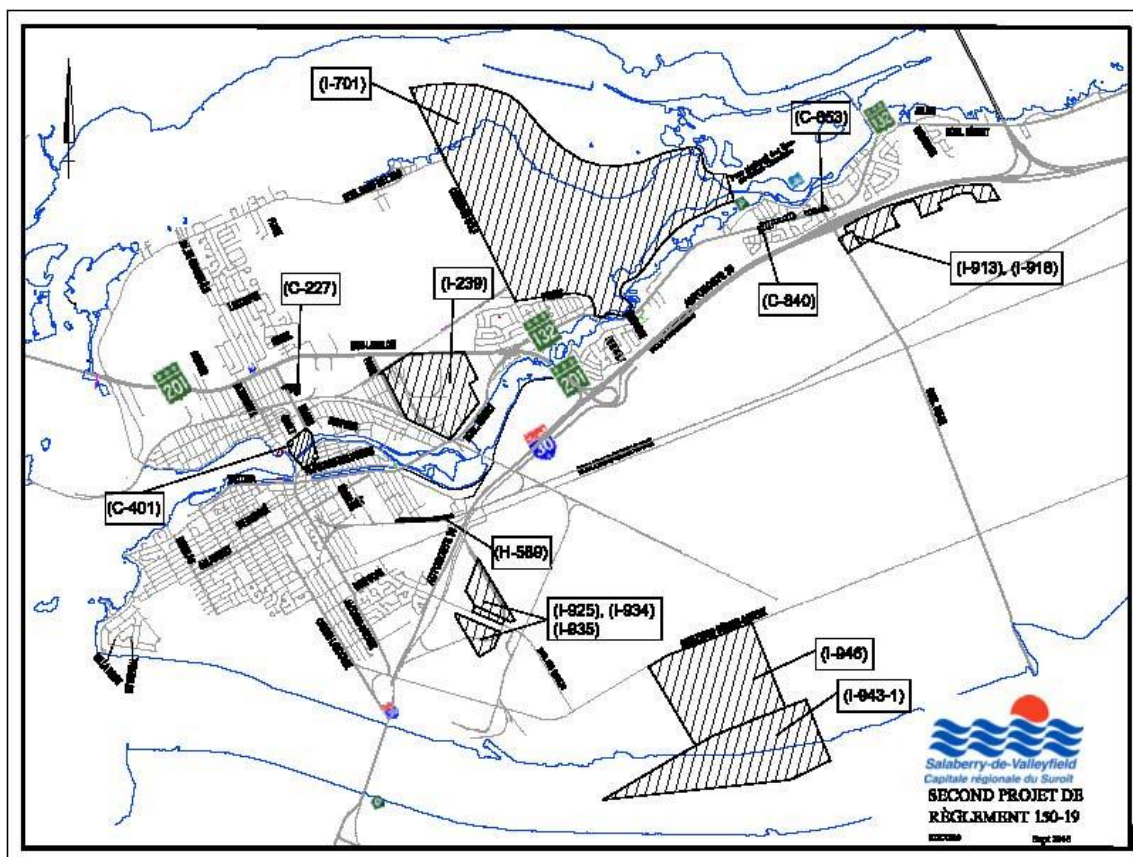
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 octobre 2016, le second projet de règlement 150-19 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**Modifications aux articles suivants :**

- Article **5.3.1.2 Garage attaché ou intégré** : permettre les garages intégrés pour les habitations multifamiliales;
- Article **10.8.3.1 Superficie minimale d'espaces verts dans les zones I-913 et I-918** : réduire le pourcentage d'espaces verts exigé à 25 % de la superficie du terrain;
- Article **10.12.6 Niveau d'éclairage maximum** : dans ces dispositions relatives à l'éclairage extérieur, enlever la colonne et les références aux « Lumens »;
- Dans **six (6) zones industrielles** : augmenter les hauteurs permises des bâtiments :
  - o **I-239** : parc industriel Saranac;
  - o **I-701** : rue Masson / chemin du Golf;
  - o **I-925, I-934, I-935, I-946** : parc industriel et portuaire Perron;
- **Projet d'appartements supervisés** : permettre les habitations multifamiliales de 5 à 16 logements dans la **zone C-227** sur la rue Notre-Dame, à l'est de la rue Maden, et enlever les usages commerciaux de ladite zone (nouvelle zone H-227);
- Dans la **zone C-401** autour de l'Hôtel Plaza Valleyfield et du centre commercial : augmenter le maximum de logements permis de 150 logements à 300 logements et augmenter le nombre d'étages maximal de 9 à 10;
- Agrandir la **zone H-594** sur la rue Victoria Est à même une partie de la zone H-589 (prolongement de la rue Bonin);
- Permettre l'usage habitation multifamiliale de 5 à 6 logements dans la **zone C-840** sur le boulevard Hébert, à l'est de l'aréna;
- Permettre la mixité avec l'usage c2b (restaurant) dans les **zones C-840 et C-853** sur le boulevard Hébert, à l'est de l'aréna;
- Créer la nouvelle **zone I-943-1** au sud du parc industriel et portuaire Perron actuel aux abords du canal de Beauharnois, à même les terrains que la Ville a annexés du territoire de Saint-Louis-de-Gonzague. Les usages permis seront les mêmes que ceux prévus pour le Port de Valleyfield dans la zone I-943.

## CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



### Zones concernées :

C-227	Zone ceinturée à l'est par les arrière-lots de la rue Maden, au nord par la rue Notre-Dame, au sud et à l'ouest par la rue Moco et son prolongement
I-239	Zone située dans le secteur du parc industriel Saranac, comprenant les rue Guy, McArthur, Robineault et les boulevards du Havre côté nord et Mgr-Langlois côté sud
C-401	Zone située dans le secteur de l'Hôtel Plaza Valleyfield sur l'avenue du Centenaire et du centre commercial sur la rue Dufferin, comprenant les rues Dufferin côté sud, Buntin côté ouest, Alphonse-Desjardins côté nord et Murphy côté est
H-589	Zone située dans le secteur du prolongement de la rue Bonin
I-701	Zone située dans le secteur de la rue Masson/chemin du Golf, bornée à l'ouest par le chemin du Golf, au sud par les arrière-lots de la rue Purvis, la rue Masson et la rivière Saint-Charles et à l'est par la rivière Saint-Charles et le fleuve Saint-Laurent et au nord par le fleuve Saint-Laurent
C-840, C-853	Zones situées dans le secteur du boulevard Hébert, à l'est de l'aréna, bornées à l'ouest par la rue des Lilas, au sud par les arrière-lots de la rue Irène, au nord par les arrière-lots des rues Morel et J.-Léo-Montpetit
I-943-1	Zone située au sud du parc industriel et portuaire Perron actuel
I-913, I-918	Zones situées dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield et comprenant l'avenue Pierre-Dansereau et bornées à l'ouest par le boulevard Pie-XII
I-925, I-934, I-935, I-946	Zones situées dans le parc industriel et portuaire Perron

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
C-227	C-228, H-224, H-223, C-229, C-230
I-239	C-702, C-241, H-241-2, P-244-1, H-244, C-243, C-242, I-363, H-360-1, H-360, H-353, C-240, H-238, P-234
C-401	REC-400, C-324, P-326, C-326-1, C-330, H-334, P-411, H-405, C-406, P-402, C-403-1, C-403
H-589	H-594-2, H-594, P-588, H-587, U-595, P-586, U-590, H-594-1
I-701	CONS-842, REC-860, REC-830, CONS-809, H-823, CONS-730, C-815, REC-729, H-726, REC-725, H-723, H-721, H-716, H-705, REC-704-1, H-704, H-164, REC-137, H-111
C-840	H-841, P-844, H-846, H-845, H-839, H-837, H-836, P-835
C-853	H-849, P-847, H-846, H-850, H-852, C-855, C-854
I-943-1	I-943, I-946, A-939
I-913	A-914, I-913-1, C-950, I-918, A-919
I-918	C-950, I-913, U-905, A-919, CONS-918-1, A-920, CONS-918-2, U-906, A-921
I-925	I-934, I-933, I-924, A-926, I-936
I-934	I-925, I-936, I-933
I-935	I-933, I-936, I-937, I-932
I-946	I-943, I-945, A-939

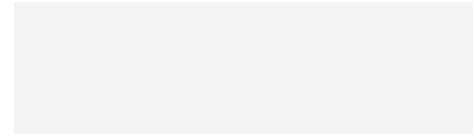
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-19 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca).
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au Service du greffe au plus tard le 10 novembre 2016;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-19, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 octobre 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier